RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département ESSONNE Canton MENNECY
Mairie d'ONCY-SUR-ECOLE
Grande Rue - 91490
Tel : 01.64.98.8140 - Fax : 01.64.98.80.06
Courriel : mairie.oncysurecole@wanadoo.fr

Le 07 novembre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 03 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :
- Monsieur BEAUVALLET ayant donné pouvoir à Madame PRZYSZLAK.

Absents excusés : Madame JOSSE – Messieurs BOUCHET et GUILBEAU

Secrétaire de séance : Madame GALVAING Patricia.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Monsieur DEL BASSO demande qu'un rectificatif soit apporté dans la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017 concernant le vote du deuxième Adjoint :

Election du 2ème Adjoint

Résultats du premier tour du scrutin :

Est candidat Monsieur JOYEUX Patrick

Monsieur JOYEUX Patrick a obtenu 6 voix
Monsieur DEL BASSO Patrick a obtenu 2 voix

Résultat du deuxième tour de scrutin :

Est candidat Monsieur JOYEUX Patrick

Monsieur JOYEUX Patrick a obtenu 3 voix
Monsieur DEL BASSO Patrick a obtenu 8 voix

Monsieur NORMAND Jacques, Maire, demande à Monsieur DEL BASSO Patrick s'il accepte le résultat du scrutin.

Monsieur DEL BASSO Patrick ayant accepté et obtenu la majorité absolue est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal accepte la modification à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Monsieur JOYEUX Patrick en tant que conseiller municipal, à compter du 23 octobre 2017. Le courrier a été transmis à Madame la Préfète pour validation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Point n° 13 : Dénomination de la salle polyvalente et du Gymnase. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Désignation des Délégués aux différents syndicats extérieurs à la commune :

SIAVSE Syndicat d'Assainissement de la Vallée supérieure de l'Ecole	TITULAIRES Jacques NORMAND Thierry BOUCHET	SUPPLEANTS Jean-Claude BEAUVALLET Patrick GUILBEAU
SAGE (Aménagement de la rivière)	TITULAIRES Jean-Claude BEAUVALLET Michel PINCK	SUPPLEANTS Eric BERNARD Jacques NORMAND
SIRTOM	TITULAIRES Jacques NORMAND	SUPPLEANTS Christophe COUDER Jean-Claude BEAUVALLET
Correspondant à la Défense	Jean-Claude BEAUVALLET	Patrick GUILBEAU
Syndicat de Musique des 2 Vallées	TITULAIRES Patrick DEL BASSO Jacques NORMAND	SUPPLEANTS Bernadette JOSSE Agnès PRZYSZLAK
Associations Intercommunale de Soins à Domicile (AISAD + AMSAD)	TITULAIRE Annie VIZET	SUPPLEANT Agnès PRZYSZLAK
C C 2 V (Communauté Commune Des Deux Vallées)	TITULAIRES Jacques NORMAND	 Patricia GALVAING
Comité Syndical du PNR	TITULAIRES - Jacques NORMAND - Patricia GALVAING	SUPPLEANTS Bruno DELECOUR Christophe COUDER
Office du Tourisme	Patrick DEL BASSO	Agnès PRZYSZLAK
Comité de Jumelage	Michel PINCK	Sophie LAZOVITCH

2) Désignation des Délégués aux commissions et groupes de travail au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

COMMISSIONS	GROUPE DE TRAVAIL	INSCRIPTION
ENVIRONNEMENT	Milieux naturels en réseau-les espèces du territoire- Eau- Déchets	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE
PAYSAGE et TERRITOIRE	Diversité des paysages- démarches urbanisme durable- habitat et architecture durables	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE
ENERGIE	Plan climat – Energie (Réduction de gaz à effet de serre – économies d'énergies)	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE
DEVELOPPEMENT LOCAL	Commerce et Artisanat	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE Annie VIZET Patricia GALVAING
AGRICULTURE-SYLVICULTURE	Productions alimentaires (élevage) Biomasse agricole (filière chanvre) Biomasse sylvicole (filière bois-énergie)	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE
ECO – TOURISME	Stratégie touristique partagée-randonnées pédestres	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE Jean-Claude BEAUVALLET Agnès PRZYSZLAK
PATRIMOINE	Patrimoine matériel mobilier et immobilier – création artistique	Jacques NORMAND Jean-Claude BEAUVALLET Annie VIZET
EDUCATION	Programme éducatif, mise en œuvre des appels à projet éducatifs du Parc	Jacques NORMAND Annie VIZET Agnès PRZYSZLAK
COMMUNICATION	Journal Abeille du parc, site Internet, newsletter	Jacques NORMAND Bernadette JOSSE

3) Désignation des membres du conseil municipal aux commissions intra communales

COMMISSIONS	RAPPORTEURS	MEMBRES DES COMMISSIONS
Relation et informations Internet - Journal Communal	DEL BASSO Patrick	Christophe COUDER – Annie VIZET Sophie LAZOVITCH – Agnès PRZYSZLAK Bernadette JOSSE – Michel PINCK Jean-Claude BEAUVALLET – Bruno DELECOUR
Gestion de la salle des fêtes et salle Lantara	VIZET Annie	Patricia GALVAING – Christophe COUDER Michel PINCK – Agnès PRZYSZLAK Jean-Claude BEAUVALLET
Finances	GALVAING Patricia	Patrick DEL BASSO – Christophe COUDER Annie VIZET – Agnès PRZYSZLAK Michel PINCK – Bruno DELECOUR Jean-Claude BEAUVALLET – Eric BERNARD

Urbanisme	**NORMAND Jacques**	Patricia GALVAING – Patrick DEL BASSO Annie VIZET – Agnès PRZYSZLAK Jean-Claude BEAUVALLET – Michel PINCK Eric BERNARD
Travaux voirie sécurité	**NORMAND Jacques**	Patricia GALVAING Christophe COUDER Agnès PRZYSZLAK – Michel PINCK Thierry BOUCHET – Sophie LAZOVITCH Jean-Claude BEAUVALLET – Eric BERNARD
Environnement **Qualité de vie**	**VIZET Annie**	Bernadette JOSSE – Michel PINCK Agnès PRZYSZLAK – Jean-Claude BEAUVALLET
Affaires scolaires **et périscolaires** **Cantine - Garderie**	DEL BASSO Patrick	Patricia GALVAING – Christophe COUDER Annie VIZET – Sophie LAZOVITCH Eric BERNARD – Agnès PRZYSZLAK Bernadette JOSSE
Fêtes Comité	**VIZET Annie**	Christophe COUDER – Bernadette JOSSE Jean-Claude BEAUVALLET – Michel PINCK Eric BERNARD – Patrick GUILBEAU
Actions culturelles	**DELECOUR Bruno**	Patrick DEL BASSO – Christophe COUDER Annie VIZET – Agnès PRZYSZLAK Michel PINCK – Sophie LAZOVITCH Eric BERNARD – Bernadette JOSSE
Bibliothèque	**PRZYSZLAK Agnès**	Patricia GALVAING
Commission **Centre Communal Action Social (CCAS)**	**DEL BASSO Patrick**	Patricia GALVAING – Annie VIZET Agnès PRZYSZLAK – Bernadette JOSSE
Appel d'Offres	**NORMAND Jacques**	Patricia GALVAING – Annie VIZET Agnès PRZYSZLAK – Thierry BOUCHET Jean-Claude BEAUVALLET – Eric BERNARD
Révision des listes électorales	**PRZYSZLAK Agnès**	Annie VIZET – Michel PINCK
Commission Communale d'Accessibilité	**COUDER Christophe**	Annie VIZET – Agnès PRZYSZLAK Jean-claude BEAUVALLET – Eric BERNARD Sophie LAZOVITCH
Commission Gestion du personnel	**NORMAND Jacques**	Patricia GALVAING – Patrick DEL BASSO

4) Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 octobre 2017 portant délégation de fonctions à
Madame GALVAING Patricia 1ère adjointe,
Monsieur DEL BASSO Patrick 2ème adjoint,
Monsieur COUDER Christophe 3ème adjoint,
Madame VIZET Annie 4ème adjointe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

Décide de fixer à compter du 19 octobre
2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 8.25 de l'indice brut terminal
- 2ème adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal
- autres adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

5) Délégation de pouvoir du conseil au Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, le conseil peut lui déléguer un certains nombres de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

6) Prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur HAZARD Jean-Pierre, Maire d'Oncy-sur-Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur HAZARD Jean-Pierre fut Maire de 1977 au 16 août 2017,
Considérant que Monsieur HAZARD Jean-Pierre est décédé le 16 août 2017 en cours de mandature,
Considérant les services qu'il a rendus à la commune d'Oncy-sur-Ecole et à sa population,
Considérant qu'il convient de rendre hommage à sa mémoire,

Vu la facture des Pompes Funèbres pour des frais d'obsèques d'un montant de 5 460,01 €,

Vu le budget communal,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter à titre de reconnaissance publique que les frais d'obsèques susmentionnés, de Monsieur HAZARD Jean-Pierre, soient supportés à hauteur de 50 % par le budget communal.

Les dits frais seront imputés sur l'article « fêtes et cérémonies » (6232) au budget 2017 de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que la commune prenne en charge partiellement, les frais d'obsèques de Monsieur HAZARD Jean-Pierre, pour un montant de 2 730 €,

7) Décision Modificative n°2 sur le budget communal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal :

Dépenses :

Article 6067 : Fournitures scolaires :	+ 500 €
Article 615231 : Voirie :	+ 3 000 €
Article 615232 : Réseau :	+ 6 000 €
Article 6454 : Cotisations Assédic :	+ 500 €
Article 739223 : Fonds Péréquation Intercommunal :	+ 8 419 €
Total :	+ 18 419 €

Recettes :

Article 7351 : Taxe sur l'électricité :	+ 18 419 €

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

8) Suppression du CCAS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans les communes dont le seuil de population est inférieur à 1 500 habitants, l'obligation légale de création d'un CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

En effet, quand les seules opérations se résument au colis des Anciens, il est peut-être utile d'engager une réflexion sur la légitimité de garder un budget distinct CCAS.
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Cette mesure permet de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes, compte administratif....) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune.

Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. La commission existante composée de membres extérieurs est conservée.

La dissolution éventuelle du CCAS nécessite cependant que soit prise une délibération en amont de la dissolution (avant le 31/12 de l'année précédent cette décision).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017 et transfert le résultat de clôture sur le budget communal.

9) CC2V : délibération portant sur la taxe sur la consommation finale d'électricité

Le conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, en créant notamment à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 26 septembre 2017 sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,
Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Approuve le taux à 8, coefficient multiplicateur de la fraction communale de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) pour les communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne,
- Approuve le reversement à 99 % du montant du produit de la taxe aux communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne.

10) Contrat Groupe d'Assurance Statutaire (Renouvellement)

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.
Actuellement, le contrat groupe compte environ 600 collectivités représentant 42 000 agents et arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2018. La date d'effet du prochain contrat est fixée au 1er janvier 2019.

Les collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ont la possibilité d'adhérer à tout moment au contrat groupe. Toutefois, pour participer à la mise en concurrence, la collectivité doit donner mandat au CIG. Le dossier, composé d'une délibération et d'un questionnaire, devra être retourné au CIG pour le 15 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer à la mise en concurrence et donne mandat au CIG.

11) Règlement du cimetière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de valider le règlement du cimetière, soumis aux articles L.2213 et L.2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.498 à L.514 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour les sépultures militaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider le règlement du cimetière.

12) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (voirie)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2017.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, en raison du travail important de voirie et des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 décembre 2017,

Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,
Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette délibération.

13) Dénomination de la salle polyvalente et du Gymnase

Suite au décès de Monsieur HAZARD Jean-Pierre, Maire de la commune, sur proposition de Monsieur PINCK Michel, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de dénommée la salle polyvalente et le gymnase de la façon suivante : Salle Polyvalente et Gymnase : Jean-Pierre HAZARD.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40.
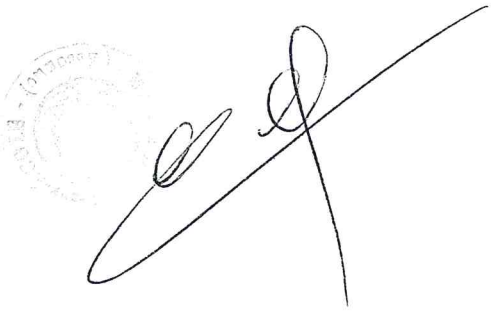
Le Maire,
Jacques NORMAND.